



*Service régional et départemental  
de la communication interministérielle*

Rouen, le 28 septembre 2019

## **INCENDIE LUBRIZOL - ROUEN**

### **Communiqué n° 4**

#### **Mesures conservatoires sur les productions agricoles à la suite de l'incendie de l'entreprise LUBRIZOL**

*Jeudi 26 septembre, un incendie s'est déclaré aux alentours de 02h40 au sein de l'entreprise Lubrizol, quai de France à Rouen. Cette entreprise est classée SEVESO seuil haut. Elle produit notamment des additifs pour lubrifiants.*

L'incendie de l'usine Lubrizol survenu le 26 septembre 2019 a provoqué un panache de fumée sur un large périmètre couvrant de nombreuses zones de production agricoles. Des premiers prélèvements ont été effectués, en lien avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, afin de déterminer les éventuelles contaminations des productions agricoles ayant subi des retombées de ces fumées.

Par-delà les mesures d'urgence annoncées dès le début de l'événement, et dans l'attente des premiers résultats d'analyse, le préfet a ordonné la prise de mesures conservatoires visant à protéger les consommateurs.

Les productions végétales non récoltées ne doivent pas l'être. S'agissant des productions végétales récoltées avant le 26 septembre et susceptibles d'avoir été exposées à la contamination :

- le lait collecté issu d'élevages dont les vaches étaient au pâturage depuis le 26 septembre,
- les œufs des élevages de plein air pondus depuis le 26 septembre 2019,
- le miel collecté depuis le 26 septembre 2019 et les poissons d'élevage produits dans la zone concernée,

sont consignés sous la responsabilité de l'exploitant jusqu'à obtention de garanties sanitaires sur les productions, sur la base de contrôles officiels et d'une évaluation du risque sanitaire.

La situation sera réévaluée au vu des résultats d'analyse obtenus et, d'ores et déjà, un plan de surveillance renforcé est mis en place sur les productions ayant été

exposées à ces retombées de fumées.

Pour ce qui concerne les particuliers (potagers, jardins familiaux, etc.), il est recommandé de ne pas consommer tout produit souillé. S'agissant d'une pollution visible, les produits non souillés peuvent être normalement consommés après avoir été soigneusement lavés comme à l'ordinaire.

#### Communiqué n° 4

### Mesures exceptionnelles sur les productions agricoles à la suite de l'incendie de l'usine LUBRIOL

Le 28 septembre, un incendie s'est déclaré aux alentours de 09h10 au sein de l'entreprise Lubriol, dans la zone à Rouen. Cette entreprise est classée SEVESO 2 et produit notamment des additifs pour lubrifiants.

L'incident de l'usine Lubriol survenu le 28 septembre 2019 a provoqué un panache de fumée sur un large périmètre couvrant de nombreuses zones de production agricoles. Les premiers prélèvements ont été effectués en lien avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, afin de déterminer les éventuelles contaminations des productions agricoles ayant subi des retombées de ces fumées.

Par suite, les mesures d'urgence annoncées dès le début de l'événement, et dans l'attente des premiers résultats d'analyse, la préfecture a ordonné la mise de mesures conservatoires visant à protéger les consommateurs.

Les productions végétales non récoltées ne doivent pas être élaguées. Les productions végétales récoltées avant le 28 septembre et susceptibles d'avoir été exposées à la contamination :

- le lait et les produits laitiers dont les vaches étaient au pâturage depuis le 28 septembre
- les produits de la pêche et produits de la mer
- le miel collecté avant le 28 septembre 2019 et les produits d'élevage produits dans la zone concernée.

sont donc sous la responsabilité de l'exploitant jusqu'à l'obtention de garanties conformes sur les productions suite aux contrôles effectués et/ou à l'absence de mesures conservatoires.

#### SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) et [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr), Twitter : @prefet76 6 courriel : [pref-commun@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-commun@seine-maritime.gouv.fr)